



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE DE LETTRES

ÉPREUVES ANTICIPÉES DE FRANÇAIS

BACCALURÉAT DES VOIES GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

VADÉMÉCUM – SESSION 2021

SOMMAIRE

Préambule	3
Vos contacts pendant les épreuves	4
Calendrier prévisionnel de la session 2021	5
I. L'épreuve écrite	6
1. Définition de l'épreuve	6
2. Correction dématérialisée	6
3. Annotations, appréciations et notation	6
4. Candidats en situation de handicap	6
II. L'épreuve orale	7
1. Définition de l'épreuve	7
2. Aménagements exceptionnels pour la session 2021	7
3. Le récapitulatif (ou descriptif)	7
4. Première partie : exposé sur un des textes du récapitulatif (descriptif)	7
4.1. Lecture expressive	8
4.2. Explication linéaire	8
4.3. Question de grammaire	8
5. Seconde partie : présentation de l'œuvre choisie par le candidat parmi celles qui ont été étudiées en classe ou proposées par l'enseignant au titre des lectures cursives obligatoires, et entretien avec l'examineur.	9
5.1. Déroulé	10
5.2. Fiche d'évaluation	10
6. Les situations spécifiques	10
6.1. Candidats libres de première et candidats de terminale	10
6.2. Candidats en situation de handicap	11
6.3. Candidats allophones inclus en classe ordinaire	11
7. L'épreuve orale du second groupe pour les élèves de terminale	11
8. Le remboursement des frais	12
III. Le processus d'harmonisation des résultats	12
1. La commission d'entente restreinte	12
2. La commission d'entente par jury	12
3. La régulation au fil de l'épreuve	12
4. La commission finale d'harmonisation	12
5. Délibération du jury des épreuves terminales	13

PREAMBULE

Ce vadémécum a pour objet de préciser les contenus et modalités d'organisation de la session 2021 des épreuves anticipées de français et des épreuves dérogatoires pour des élèves de terminale, définies par les textes officiels suivants :

- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées
- Arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la nature et à la durée des épreuves terminales
- Note de service du 23 juillet 2020 parue au BOEN spécial n° 6 du 31 juillet 2020 modifiée par la note de service du 9 février 2021 parue au BOEN n°8 du 25 février 2021

La DEC (Division des Examens et Concours) et l'inspection pédagogique régionale de Lettres ont cherché à :

- accorder le plus grand confort possible aux candidats et aux jurys ;
- répartir équitablement les tâches de correction et d'interrogation entre tous les professeurs de lettres exerçant en lycée ;
- tenir compte de la diversité des missions de jury complémentaires des EAF (BTS, Grand Oral...) ;
- accompagner au mieux la dématérialisation des corrections ;
- rappeler les chartes pédagogiques élaborées l'année dernière avec des professeurs représentant chaque lycée ;
- prendre en considération les conditions liées à la mise en œuvre des nouveaux programmes de français dans un contexte de crise sanitaire ;
- donner aux coordonnateurs des missions élargies (écrit / oral) par souci de cohérence et d'efficacité – ces enseignants seront déchargés de plusieurs copies et interrogations ;
- construire une véritable harmonisation académique des résultats, dans un objectif de justesse évaluative et de justice scolaire.

Afin que les épreuves se déroulent dans les meilleures conditions et que le travail effectué par chacun soit évalué comme il le mérite, il est rappelé que tous les professeurs qui enseignent en lycée (seconde, première, terminale, BTS) ont vocation à être convoqués au baccalauréat (Article D911-31 du code de l'éducation - Obligation de participer aux jurys des examens et concours).

Toute demande de dispense, réglementairement justifiée, devra être adressée par l'intéressé(e) à la DEC, sous couvert du chef d'établissement.

Nous remercions vivement chaque professeur pour son engagement indispensable au service de l'évaluation commune de nos élèves.

VOS CONTACTS PENDANT LES EPREUVES

- **L'inspection pédagogique de Lettres** : questions liées au déroulement pédagogique de l'épreuve, en particulier son évaluation et son harmonisation.

IA-IPR de Lettres :

Frédéric Miquel : 06 86 08 90 39

✉ eaf.ipr.2021@ac-montpellier.fr

Chargée de mission pour l'inspection :

Nathalie Gau : 06 78 69 32 83

✉ Nathalie.Gau@ac-montpellier.fr

- **La division des examens et concours** : questions liées à l'organisation administrative et matérielle de l'épreuve.

Muriel Hébert et Elodie Calviac

✉ ce.decea@ac-montpellier.fr (**sous couvert du chef d'établissement**)

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA SESSION 2021

Dates	Etapes
Entre le 21 et le 25 mai	Transmission par les services académiques des tableaux d'affectation des candidats aux établissements. Convocation des professeurs examinateurs et correcteurs.
Au plus tard le 8 juin à 18h	Dépôt des récapitulatifs (descriptifs) et des textes (format papier ou numérique) par les enseignants auprès de leurs secrétariats d'établissement (une version par classe). Les candidats individuels et CNED déposent leur descriptif et leurs textes dans leur centre d'interrogation.
Au plus tard le 11 juin à 18h	Transmission des récapitulatifs (descriptifs) et des textes (format papier ou numérique) par les secrétariats aux lycées centres d'examen (en général, cependant, les élèves sont interrogés dans leur lycée) et constitution des dossiers papier pour chaque examinateur : les photocopies des descriptifs et des textes sont faites par les centres d'interrogation selon le nombre d'examineurs intervenant par classe .
Jeudi 17 juin de 14h à 18h	Epreuves écrites de français.
Vendredi 18 juin de 9 h à 12 h	Elaboration des consignes académiques à partir du corrigé national et de la consultation de copies tests. Participants: IA-IPR, chargée de mission, quelques professeurs.
Vendredi 18 juin de 14h à 17h	Commission d'entente restreinte pour les épreuves écrites et orales : calendrier, modalités d'organisation, rôle des coordonnateurs au sein des jurys, consignes de correction et d'interrogation, harmonisation des notes, questions techniques sur la correction dématérialisée. Visioconférence dans cinq centres. Participants: IA-IPR, chargée de mission, coordonnateurs des épreuves orales et écrites.
Lundi 21 juin de 14h à 17h	Commission d'entente par jury (oral et écrit) dans les centres d'interrogation orale : -transmission des consignes et régulation des pratiques d'évaluation, fonctionnement de l'harmonisation des résultats, rôle du coordonnateur ; -pour l'écrit : consignes pour la correction dématérialisée, correction de plusieurs copies par sujet ; -pour l'oral, retrait des récapitulatifs (descriptifs) et des textes ainsi que de la liste des candidats. Participants : coordonnateurs (animation de la réunion) et tous les correcteurs et examinateurs (présence obligatoire).
A partir du lundi 21 juin	Mise à disposition des copies numérisées ainsi que des corrigés et des consignes à l'attention des correcteurs dans l'application Santorin. Une permanence d'information et d'alerte sera assurée auprès des correcteurs, pendant toute la durée des corrections, par l'IA-IPR, la chargée de mission et les enseignants coordonnateurs joignables via l'application Santorin.
Lundi 28 - mardi 29 juin et Jeudi 1 ^{er} - vendredi 2 juillet	Epreuves orales.
Avant le 30 juin à 18h	Saisie des notes harmonisées des élèves de Terminale dans CYCLADES.
Vendredi 2 juillet au soir	Saisie des notes des épreuves écrites (Santorin) et orales (Cyclades) des élèves de Première dans CYCLADES : chaque professeur verrouille ses notes provisoirement pour permettre la préparation par la DEC et les IA-IPR de la réunion d'harmonisation.
Avant le mardi 6 juillet 18h	Commission d'harmonisation finale par jury (oral et écrit).
Avant le mercredi 7 juillet 18h	Chaque professeur verrouille ses notes définitivement.
Du 7 au 9 juillet	Epreuves orales du second groupe.
15 juillet	Publication des résultats.

I. L'ÉPREUVE ÉCRITE

1. Définition de l'épreuve

La durée de l'épreuve écrite est de 4 heures. Elle est affectée d'un coefficient 5.

-Baccalauréat général : commentaire portant sur un texte littéraire ou dissertation sur l'un des trois sujets proposés au candidat, note sur 20.

-Baccalauréat technologique : commentaire portant sur un texte littéraire (note sur 20) ou contraction de texte suivie d'un essai (note sur 20, contraction de texte sur 10, essai sur 10).

L'épreuve permet de vérifier les compétences acquises en français tout au long de la scolarité. Elle évalue les compétences et connaissances suivantes :

- maîtrise de la langue et de l'expression ;
- aptitude à lire, à analyser et à interpréter des textes ;
- aptitude à mobiliser une culture littéraire fondée sur les travaux conduits en cours de français, sur une culture et des lectures personnelles, pour traiter d'une question littéraire portant sur l'un des objets d'étude du programme ;
- aptitude à construire une réflexion en prenant appui sur différents textes, et à prendre en compte d'autres points de vue que le sien.

2. Correction dématérialisée

L'épreuve écrite de français donnera lieu cette année à une correction dématérialisée dans l'application Santorin. Les enseignants correcteurs seront accompagnés dans la prise en main du logiciel.

3. Annotations, appréciations et notation

- Une appréciation globale, claire, précise et justifiant la note sera portée sur chaque copie.
- On fera figurer quelques annotations que l'on jugera utiles pour justifier la note.
- On évalue également les compétences langagières des candidats : maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe, du lexique mais aussi lisibilité de la copie.
- Il est recommandé d'utiliser tout l'éventail des notes. De très bonnes copies peuvent se voir attribuer des notes supérieures à 16/20 et, pour les excellentes copies, l'on n'hésitera pas à donner la note de 20/20, comme c'est le cas dans les autres disciplines. La note maximale récompensera une copie correspondant aux attendus de l'exercice de Première. Les notes inférieures à 04/20 doivent être exceptionnelles et seulement réservées à des copies véritablement indigentes (copies très brèves, à peine esquissées) ou lorsque se cumulent les défauts suivants : méconnaissance des règles de l'exercice, expression constamment défectueuse, absence avérée de connaissances.

4. Candidats en situation de handicap

Certains candidats en situation de handicap composent sur ordinateur. Leur copie est ensuite imprimée, et insérée dans une copie modèle « Education nationale » sur laquelle le chef de centre indique en gros caractères et en rouge : **COPIE INFORMATISÉE A CORRIGER**. Pour éviter que ces copies ne soient confondues avec celles des absents, chaque enseignant ouvrira **impérativement** la copie modèle « Education nationale » et s'assurera que ce document comporte l'insertion d'une copie informatisée et imprimée. En effet, trop souvent, le service des examens et concours est amené à gérer les recours des familles dont l'enfant a composé sur ordinateur et qui, malgré sa présence à l'épreuve, se voit noté absent sur le relevé de notes.

II. L'ÉPREUVE ORALE

1. Définition de l'épreuve

La durée de l'épreuve orale est de 20 minutes. Elle est affectée d'un coefficient 5.

Elle permet d'apprécier la qualité de l'expression orale du candidat ainsi que sa capacité à développer un propos et à dialoguer avec l'examineur. Celui-ci évalue les connaissances du candidat et son aptitude à les mobiliser dans les deux temps successifs de l'épreuve, à la fois pour faire la preuve des compétences de lecture, d'analyse et d'interprétation des textes et des œuvres, et pour exprimer une sensibilité et une culture personnelles.

L'épreuve laisse une large place aux propositions de l'élève et évalue son aptitude à les présenter, à les justifier et à en expliquer la pertinence : elle vise ainsi à valoriser son investissement personnel dans sa formation et à mesurer sa capacité à mettre en relation la littérature avec les autres champs du savoir et les autres arts.

2. Aménagements exceptionnels pour la session 2021

« À titre exceptionnel et pour tenir compte de la crise sanitaire, la note de service du 23 juillet 2020 relative aux épreuves anticipées obligatoires et à l'épreuve orale de contrôle de français à compter de la session 2021, est modifiée comme suit, uniquement pour les candidats présentant les épreuves au titre des sessions 2021 ou 2022.

L'épreuve se fonde sur le récapitulatif des œuvres et des textes étudiés durant la classe de première, sur lesquels les candidats peuvent être interrogés dans la première partie de l'épreuve.

Ce récapitulatif est établi par l'enseignant de français de classe de première. Sauf mention expliquant et justifiant l'anomalie, ce récapitulatif doit comporter :

> pour le baccalauréat général, au moins quatorze textes susceptibles de donner lieu à une interrogation, parmi lesquels il convient de prévoir au minimum :

- trois extraits pour chacune des quatre œuvres, choisie par le professeur dans les quatre objets d'études du programme ;
- deux extraits issus des œuvres ou des parcours associés, au choix des professeurs.

> pour le baccalauréat technologique, au moins sept textes susceptibles de donner lieu à une interrogation parmi lesquels il convient de prévoir au minimum :

- trois textes concernant l'objet d'étude « Littérature des idées du XVI^e au XVIII^e siècle » auquel est directement corrélé l'exercice écrit de contraction et d'essai. Parmi ces trois textes, doivent figurer au moins deux extraits de l'œuvre choisie par le professeur parmi les œuvres au programme et un texte pour le parcours associé à l'œuvre;
- en lien avec les trois autres objets d'étude, et de manière à garantir une fréquentation de la diversité des genres littéraires susceptibles de servir de supports à l'exercice du commentaire, quatre autres textes au minimum choisis par le professeur dans les œuvres ou les parcours » (Bulletin officiel n°8 du 25 février 2021).

3. Le récapitulatif (ou descriptif)

L'épreuve se fonde sur le récapitulatif des œuvres et des textes étudiés durant la classe de première.

Ce récapitulatif est établi par l'enseignant de français de la classe de première et doit porter le cachet de l'établissement. Il est communiqué à l'examineur en amont des épreuves. Le candidat lui en présente une copie au début de l'épreuve.

Récapitulatif de l'examineur : ANNEXE 1 / Récapitulatif du candidat : ANNEXE 2

4. Première partie : exposé sur un des textes du récapitulatif (descriptif)

Durée : 12 minutes – 12 points

Cette partie se déroule de la manière suivante :

Après avoir accueilli le candidat, l'examineur lui indique :

- le texte et le passage du texte retenu, avec une éventuelle sélection du passage à expliquer si le texte excède le format d'une vingtaine de lignes de prose continue ;

- la question de grammaire posée, qui ne peut concerner qu'un passage de l'extrait faisant l'objet de l'explication de texte. Ces éléments sont indiqués par écrit au candidat, au moyen d'une fiche qui lui est remise et qu'il signe avant de commencer sa préparation.

À l'issue de son temps de préparation :

1. Le candidat propose d'abord une lecture à voix haute juste, pertinente et expressive du texte choisi par l'examineur, après l'avoir situé brièvement dans l'œuvre ou le parcours associé. Cette partie est notée sur 2 points ;
2. Le candidat propose une explication linéaire d'un passage d'une vingtaine de lignes, sélectionné par l'examineur dans le texte, quand celui-ci excède cette longueur. Cette partie est notée sur 8 points.
3. Le candidat répond à la question de grammaire posée par l'examineur au moment du tirage. Cette partie est notée sur 2 points. La question porte uniquement sur le texte : elle vise l'analyse syntaxique d'une courte phrase ou d'une partie de phrase.

4.1. Lecture expressive

	Attendus de la prestation orale	Éléments évalués
Lecture	Lecture correcte et expressive d'un texte déjà connu	Capacité à faire entendre sa voix et à faire preuve sa lecture d'une intention de sens Capacité à adresser sa lecture

Le candidat situe rapidement l'extrait qu'il va lire (une vingtaine de lignes de prose continue maximum), mais on n'attend pas d'introduction exhaustive.

Seule la lecture est notée sur 2 points. La brève présentation du texte, qui précède la lecture, n'est pas évaluée ici.

On signale l'oubli éventuel de sa lecture au candidat.

Le candidat montre par sa lecture sa compréhension du texte et, le cas échéant, veille au respect des contraintes prosodiques.

Le candidat peut lire, pour un texte théâtral, les noms des personnages et les didascalies, notamment celles qui donnent des indications scéniques.

Comme pour le reste de l'épreuve, le candidat demeure assis.

4.2. Explication linéaire

	Attendus de la prestation orale	Éléments évalués
Explication	Bonne compréhension littérale du texte Analyse pertinente au service d'une interprétation Mobilisation des savoirs linguistiques et littéraires nécessaires à l'analyse du texte Références précises au texte étudié	Qualité de l'expression et niveau de la prestation orale Qualités de communication, de précision et de clarté dans le propos

Comme le précisent les ressources d'accompagnement¹, on n'attend pas du candidat, en 8 minutes, une explication exhaustive mot à mot et ligne à ligne. Le candidat peut, par ailleurs, relire au cours de son explication ce qui lui paraît utile (mots, phrases entières, etc.).

4.3. Question de grammaire

	Attendus de la prestation orale	Éléments évalués
Question de grammaire	Mobilisation de savoirs linguistiques pertinents pour l'analyse faisant l'objet de la question	Capacité à mobiliser un lexique grammatical pertinent Capacité à construire une analyse syntaxique, à réfléchir sur des faits linguistiques

¹ https://cache.media.eduscol.education.fr/file/FRANCAIS/95/7/RA19_Lycee_GT_2-1_FRA_ExplicationLineaire_1160957.pdf

Les questions traitées pendant l'année ne figurent pas sur les listes pour l'oral.
 La question est donnée par l'examinateur au moment de la passation de l'oral.
 On signale au candidat qu'il faut traiter la question de grammaire s'il l'oublie après l'explication.
 La question posée est une question de syntaxe et porte sur le programme de première :
<https://eduscol.education.fr/1712/programmes-et-ressources-en-francais-voie-gt>

5. Seconde partie : présentation de l'œuvre choisie par le candidat parmi celles qui ont été étudiées en classe ou proposées par l'enseignant au titre des lectures cursives obligatoires, et entretien avec l'examinateur.

Durée : 8 minutes – 8 points

Cette partie de l'épreuve, notée sur 8 points, évalue l'expression orale, en réclamant du candidat une implication personnelle dans sa manière de rendre compte et de faire partager une réflexion sur ses expériences de lecture. Elle se déroule en deux temps successifs, le premier n'étant qu'un point de départ pour les interactions qui le suivent et qui constituent l'essentiel de l'épreuve :

- le candidat présente brièvement l'œuvre qu'il a retenue et expose les raisons de son choix ;
- le candidat réagit aux relances de l'examinateur qui, prenant appui sur la présentation du candidat et sur les éléments qu'il a exposés, évalue les capacités à dialoguer, à nuancer et à étoffer sa réflexion, à défendre son point de vue sur la base de la connaissance de l'œuvre.

L'examinateur ne revient pas sur la première partie de l'épreuve. Evitant les questions fermées et trop ponctuelles, il conduit l'entretien de manière ouverte, en dialoguant avec le candidat de manière à lui permettre d'expliquer, de justifier et ainsi de défendre son choix.

	Attendus de la prestation orale	Éléments évalués
Entretien	Présentation synthétique de l'œuvre retenue Expression pertinente, justifiée et convaincante d'un choix personnel Entrée véritable dans l'échange, tirant profit des éléments de relance pour approfondir sa propre réflexion Mobilisation pertinente des connaissances culturelles et artistiques en lien avec le propos	Capacité à défendre une lecture personnelle Capacité à expliquer et à justifier ses choix Aptitude au dialogue Qualité de l'expression et niveau de langue orale Qualités d'analyse et d'argumentation, de communication et de persuasion Capacité à établir des liens entre la lecture littéraire et les autres champs du savoir, l'expérience du monde et la formation de soi

Les deux parties composant l'épreuve orale de français ont été pensées de manière complémentaire. En effet, si l'exposé évalue en particulier la compréhension et l'interprétation d'un texte étudié en classe à travers sa lecture et son analyse, l'entretien doit quant à lui permettre d'apprécier la capacité du candidat à s'approprier personnellement une œuvre de son choix en tant que sujet lecteur.

Le candidat ne peut pas se munir de son livre lors de la prestation ni pendant la préparation. Le candidat disposera seulement du texte à expliquer et de feuilles de brouillon. Pour des raisons d'équité, le candidat ne dispose pas non plus du carnet de lecture éventuellement réalisé pendant l'année.

5.1. Déroulé

L'examen oral se déroule en deux parties, respectivement de 12 et 8 minutes chacune, sans que la première ne puisse déborder sur la seconde. Elles s'enchaînent et sont précédées d'un temps incompressible de préparation de 30 minutes. Le temps consacré à accueillir le candidat et à remplir la fiche d'évaluation est d'environ 10 minutes. Ainsi il n'est imputé ni sur le temps de préparation ni sur celui consacré à l'épreuve. La première partie est évaluée sur 12 points, la seconde sur 8.

Un examinateur interroge au maximum 14 candidats par jour, soit au maximum 7 candidats par demi-journée. Ainsi, le déroulement de la demi-journée type (début à 8h puis 13h30) est le suivant :

Candidat	Vérifications et signature	Durée de la préparation du candidat	Durée de l'interrogation du candidat	Notation et appréciations
1 ^{er}	8h - 8h05	8h05 - 8h35	8h35 - 8h55	8h55 - 9h
2 ^{ème}	8h25 - 8h30	8h30 - 9h	9h - 9h20	9h20 - 9h25
3 ^{ème}	8h55 - 9h	9h - 9h30	9h30 - 9h50	9h50 - 9h55
4 ^{ème}	9h25 - 9h30	9h30 - 10h	10h - 10h20	10h20 - 10h25
5 ^{ème}	9h55 - 10h	10h - 10h30	10h30 - 11h50	10h50 - 10h55
6 ^{ème}	10h25 - 10h30	10h30 - 11h	11h - 11h20	11h20 - 11h25
7 ^{ème}	10h55 - 11h	11h - 11h30	11h30 - 11h50	11h50 - 11h55

Pour des raisons qui relèvent de l'organisation et de l'équité entre candidats, le séquençage horaire 5 minutes + 20 minutes + 5 minutes pour l'examinateur, et 5 minutes + 30 minutes + 20 minutes pour le candidat, doit être rigoureusement respecté.

5.2. Fiche d'évaluation

ANNEXE 3.

Les documents d'examen supports des épreuves orales (bordereaux de notation, fiche d'évaluation, récapitulatifs et textes) doivent être conservés dans le centre d'examen durant le déroulement des épreuves orales.

6. Les situations spécifiques

6.1. Candidats libres de première et candidats de terminale

Les candidats libres de 1^{ère} ne suivent aucun enseignement scolaire.

Les candidats de Terminale repassent l'épreuve par dérogation (triplants, candidats libres en interruption de scolarité...). Autre cas de figure : lorsque la moyenne annuelle de français fait défaut au titre de la classe de première pour l'année scolaire 2019-2020, les candidats sont convoqués aux épreuves de français.

L'examinateur rappellera d'abord explicitement à l'arrivée des candidats les modalités d'une épreuve qu'ils connaissent souvent de manière approximative : durée de la préparation, nature et durée des deux temps de l'interrogation. En particulier, les descriptifs sont parfois lacunaires ou éloignés des normes prévues par le BO.

Les candidats individuels présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le « descriptif » est alors constitué par le candidat lui-même en conformité avec les programmes de la classe de première et transmis quelques jours avant l'épreuve à l'examinateur.

En cas d'absence du descriptif, l'examinateur le mentionne au procès-verbal et procède tout de même à l'interrogation à partir d'un texte de son choix - à prévoir en amont - ou après discussion avec le candidat sur le travail accompli et les lectures faites dans l'année.

Enfin, malgré les consignes qui leur ont été communiquées par la division des examens et concours, certains candidats isolés se présentent parfois le jour même avec un descriptif qu'ils n'ont pas transmis auparavant. Il convient donc de les interroger à partir de la liste qu'ils fourniront au moment de leur passage.

6.2. Candidats en situation de handicap

L'accueil et l'évaluation d'un élève en situation de handicap à l'épreuve orale s'inscrivent dans un double cadre réglementaire : les critères et exigences formulés dans le BOEN spécial n°7 du 6 octobre 2011 et les aménagements des conditions d'examen inscrits dans la circulaire 2015-127 du 3-8-2015 (parue au BOEN n°31 du 27/08/2015).

Ce candidat a étudié le même programme que tout autre candidat et doit, en conséquence, faire l'objet des mêmes attentes en matière de connaissances et de compétences, moyennant la prise en compte de son handicap.

L'examineur sera attentif à certains aménagements accordés par l'autorité académique, notamment :

- un tiers-temps ; il convient en ce cas de lui rappeler le temps de préparation et le temps d'interrogation dont il dispose ;
- la présence d'un secrétaire ; celui-ci peut accompagner le candidat pour la préparation et/ou l'interrogation. Ce secrétaire peut par exemple être un traducteur en Langue des Signes Française ou un codeur en Langue Parlée Complétée pour les élèves sourds et malentendants ;
- des supports adaptés : textes surlignés, écrits une ligne sur deux, grossis, dispense de lecture.

Dans le cadre de la préparation et de l'accueil du candidat, l'examineur veillera, en fonction des besoins du candidat, à :

- bien préciser le texte choisi ;
- formuler clairement la question de grammaire, l'écrire en lettres majuscules et s'assurer que le candidat l'a comprise ;
- s'assurer de ce que le candidat dispose des documents nécessaires devant lui.

Durant l'oral, l'examineur, selon les besoins du candidat :

- tiendra compte des rythmes d'élocution de l'élève ;
- posera des questions claires et bien articulées ;
- invitera le candidat à reformuler son propos si celui-ci n'a pas été compris ;
- pensera à rappeler si nécessaire le temps imparti.

6.3. Candidats allophones inclus en classe ordinaire

Pour ces élèves qui sont récemment arrivés en France, la préparation de l'examen se comprend dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) :

- compréhension écrite (analyse de texte) ;
- compréhension orale : consigne / production orale en continu (= exposé), en interaction (= entretien).

Le principe d'inclusion scolaire et d'accès à une formation de qualité pour tous les élèves est inscrit dans le code de l'éducation, avec une attention portée à la prise en compte des besoins éducatifs particuliers des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA). Ces élèves suivent le même programme que les autres candidats. Leur situation linguistique sera signalée (candidat issu d'UPE2A), ils pourront apporter un dictionnaire bilingue et l'examineur attachera une plus grande attention au descriptif.

Durant la phase d'accueil et l'oral du candidat, l'examineur :

- énoncera clairement le choix du texte au sein du descriptif ;
- inscrira lisiblement la question de grammaire ;
- encouragera en reformulant si besoin ce qui a été dit ;
- discernera les compétences d'analyse littéraire que les candidats ont souvent travaillées dès avant leur arrivée en France, contrairement aux compétences linguistiques et langagières liées à un apprentissage récent du français, inscrit dans un temps long ;
- valorisera les compétences orales (fluidité, compréhension fine, argumentation étayée) en faisant preuve d'une certaine souplesse en matière de précision des analyses stylistiques.

7. L'épreuve orale du second groupe pour les élèves de terminale

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Les candidats de terminale scolarisés en classe de première à partir de 2019-2020 et qui ont fait le choix de présenter l'oral de contrôle de français au second groupe d'épreuves à partir de la session 2021 du baccalauréat, présentent à cette épreuve le récapitulatif des activités de la classe de première, signé par le professeur et le chef d'établissement. Ils sont interrogés sur l'un des textes de ce récapitulatif, choisi par l'examineur, selon les modalités de la définition de l'épreuve orale obligatoire. Tous les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat doivent présenter le récapitulatif des activités de leur classe de première. Dans le cas contraire, l'examineur le mentionne au procès-verbal et procède tout de même à l'interrogation à partir d'un texte de son choix et après discussion avec le candidat sur le travail accompli et les lectures faites durant l'année de première.

8. Le remboursement des frais

ANNEXE 4.

III. LE PROCESSUS D'HARMONISATION DES RESULTATS

Pour évaluer la session 2021, il convient d'avoir à l'esprit que les candidats auront été préparés dans un contexte de crise sanitaire et de continuité pédagogique.

1. La commission d'entente restreinte

Composée d'un IA-IPR, d'une chargée de mission et des professeurs coordonnateurs, cette commission a pour objectif de transmettre aux professeurs coordonnateurs les informations qui seront relayées auprès des professeurs correcteurs (écrit) et examinateurs (oral) : calendrier, modalités d'organisation, rôle des coordonnateurs au sein des jurys, consignes de correction et d'interrogation, harmonisation des notes et questions techniques sur la correction dématérialisée.

Pour l'écrit est utilisée l'application SANTORIN. Les recommandations de correction et/ou de barèmes sont mises en ligne dans l'application Santorin à l'attention des correcteurs à issue de la procédure d'entente.

2. La commission d'entente par jury

Elle réunit dans chaque centre d'examen le professeur coordonnateur et les membres de chaque jury. **Cette année, la mission du coordonnateur concerne à la fois l'écrit et l'oral.**

Le professeur coordonnateur veille à expliciter son rôle, à transmettre toutes les consignes nécessaires à une évaluation équitable et à exposer les modalités de l'harmonisation.

3. La régulation au fil de l'épreuve

Le coordonnateur collecte régulièrement les notes provisoires de chaque commission et contribue à leur mutualisation et à leur régulation en vue de l'harmonisation finale.

4. La commission finale d'harmonisation

Cette commission obligatoire est impulsée par l'IA-IPR de Lettres et tient compte des moyennes académiques et de celles du jury (transmises par la DEC). Elle est animée par le professeur coordonnateur.

La phase d'harmonisation, permet :

- de garantir un traitement équitable des candidats et de conforter la souveraineté du jury face à d'éventuels recours ;
- la comparaison des résultats (moyennes et répartitions des notes entre correcteurs) ;
- la recherche des causes objectives susceptibles d'expliquer les écarts entre les notes de chaque correcteur (moyenne, dispersion) ;
- pour l'écrit, une nouvelle lecture de telle ou telle copie ou type de copie ;
- la révision éventuelle de certaines notes après discussion, avec modification des résultats dans les applications Santorin (écrit) et Cyclades (oral) ainsi que des bordereaux de notation.

5. Délibération du jury des épreuves terminales

Les notes obtenues lors des épreuves anticipées revêtent un caractère provisoire jusqu'à la délibération du jury convoqué lors des épreuves terminales.

Pour les délibérations du premier groupe, les membres de jury et en particulier le président sont invités à intervenir, le cas échéant, sur les notes des épreuves anticipées, dont les notes de français, à l'aide des résultats des candidats et de leur livret scolaire.

L'épreuve de français peut être choisie lors des épreuves orales de contrôle.